

L'école des Enfants de l'Adour lance une nouvelle campagne d'appels aux dons



L'école des Enfants de l'Adour lance une nouvelle campagne d'appels aux dons

Cette année, l'école des Enfants de l'Adour (Les Enfants de l'Apprentissage, dynamique, original, universel et rigolo) a décidé de créer des bourses pour offrir à chaque enfant la possibilité de choisir une école qui saura s'adapter à ses besoins.

Trop d'enfants sont perdus dans le système classique et n'ont pas accès à une instruction adaptée pour des raisons financières, et ce n'est pas normal.

Malheureusement, à cause de la crise sanitaire qui nous a tous frappée, tous les événements organisés pour financer ces bourses ont dû être annulés.

L'école a donc décidé d'axer sa troisième campagne d'appels aux dons à la création de ces bourses.

Grâce à l'argent récolté lors de cette campagne, quatre enfants pourront accéder à une instruction adaptée à leurs besoins à la rentrée de septembre 2020. Ces bourses seront une deuxième chance pour des enfants qui ne trouvent pas leur place dans un système classique, ou qui pourront les aider à le réintégrer.

Vous pouvez accéder à l'appel aux dons ici : cotizup.com/pourlesenfantsdeladour

Vous pouvez également retrouver cet appel aux dons (ainsi que le dossier de presse et le projet pédagogique) sur le site de l'école.

S'agissant d'une école privée, elle est évidemment payante. De 160 à 220 € par mois selon les revenus. Tarif dégressif pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants.



Les Enfants de l'Adour - 2 place de la mairie - 321160 Préchac/Adour

Tél. **06.51.20.01.02** - mail : ape.lesenfantsdeladour@gmail.com

Une Page Facebook est également consultable en ligne.

Qu'est-ce que l'école des Enfants de l'Adour ?

Cette école privée hors contrat est venue remplacer, à la rentrée scolaire 2018, l'école publique de Préchac-sur-Adour suite à sa suppression dans la commune.

En ce qui concerne les écoles privées hors contrat, l'Éducation nationale a, malgré tout, un droit de regard sur ce qui se fait pédagogiquement dans ce type d'école, c'est assez complexe de le vérifier. Mais il s'agit surtout de s'assurer notamment que la transmission des valeurs de la République est parfaitement enseignée. Aussi, la loi Gatel de 2018 a durci considérablement le cadre de la création d'écoles privées hors contrat.

Désormais, il y a un guichet unique à l'académie pour évaluer les dossiers. Auparavant un seul mois entre la date de dépôt de la demande et la date butoir pour apporter une réponse ; à défaut, on considérait que c'était validé. L'instruction du dossier est portée à trois mois. Elle se fait désormais avec le préfet, le maire de la commune concernée et les autres services. Le cadre a été également durci sur les conditions de diplômes requis. Par ailleurs, quant à la scolarisation à domicile : il existe un système d'inspection très régulier de la bonne acquisition des enfants des savoirs fondamentaux comme de la transmission des valeurs.